



Direction des services
départementaux
éducation nationale
Haute-Vienne

Limoges, le 29 mai 2017

l'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'Éducation Nationale de la Haute-Vienne

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement du 2nd degré

Mesdames et Messieurs les directeurs de
SEGPA

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'établissement spécialisé

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Mesdames et Messieurs les instituteurs et
professeurs d'école

Objet : Mouvement 2017 – Appel à candidature sur postes particuliers restés vacants après la première phase du mouvement.

Référence : Circulaire du 17 février 2017 relative mouvement intra départemental

Division du personnel 1D
Christophe VAUBOURDOLLE
Eric SCHERPEREEL
Téléphone
05.55.11.42.95
05.55.11.42.98

Mél
christophe.vaubourdolle@ac-
limoges.fr
Site internet
<http://ia87.ac-limoges.fr/>

Adresse postale
Direction des services
départementaux
de l'Éducation nationale
13 rue François Chénieux
CS 13123
87031 Limoges cedex 1

A la suite de la première phase du mouvement, un certain nombre de postes sont restés vacants notamment des postes particuliers, qui relèvent d'une procédure de recrutement spécifique.

Compte tenu de l'importance des missions confiées aux titulaires de ces emplois et le contexte d'exercice exigeant, dans lequel elles sont assurées, un appel à candidature complémentaire est nécessaire, conformément à un objectif d'adéquation entre le profil des postes et les candidats retenus.

Vous trouverez ci-dessous la liste des postes particuliers restés vacants à l'issue du mouvement 2017 pour laquelle il doit être fait un appel à candidature. Les fiches des postes particuliers à pourvoir figurent en annexe de cette circulaire.

Les enseignants intéressés veilleront à compléter le formulaire correspondant (cf annexe 1) et à prendre contact avec les inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale de circonscription concernés. Le formulaire de candidature devra parvenir, dûment renseigné (avis circonstancié) et visé par les IEN des circonscriptions d'origine, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute Vienne –division du personnel (cf dates sur chaque formulaire) au plus tard **le vendredi 2 juin 2017**.

Peuvent postuler les enseignants du premier degré du département de la Haute-Vienne :

- titulaires d'un poste à titre définitif
- restés sans affectation à l'issue du mouvement

Pour ces postes, des modalités de recrutement spécifiques ont été mises en place :

Les enseignants intéressés par ces postes devront faire acte de candidature par le biais du formulaire de candidature portant avis de l'IEN (annexe 1).

Ils seront reçus par une commission d'entretien à partir du 6 juin 2017 pour les seuls postes identifiés vacants dans la liste ci-dessous.

La commission sera composée de :

- L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription du poste concerné, d'un autre inspecteur de l'éducation nationale, d'un (ou des) pair(s) exerçant la fonction pour lequel l'enseignant émet sa candidature.

Cet entretien durera 20 minutes et portera sur les items de la fiche de poste.

Les enseignants seront affectés à titre définitif sur ces postes soumis à entretien, compte-tenu de l'ouverture de l'appel à candidature aux enseignants déjà bénéficiaires d'un poste à titre définitif, sauf dans le cas des postes de conseillers pédagogique ou l'affectation se fera à titre provisoire si l'intéressé n'est pas titulaire du CAFIPEMF.

Les enseignants intéressés devront faire acte de candidature par le biais du formulaire (annexe 1) portant avis de l'IEN.

- postes de direction d'écoles élémentaires et maternelles en éducation prioritaire :

- E.E.PU LE VIGENAL
- E.M.PU MARCEL PROUST

- poste maître supplémentaire

- E.E.PU ODETTE COUTY

- Les dispositifs – 3 ans

- E.P.PU VICTOR HUGO
- E.M.PU GERARD PHILIPPE

- Le poste conseiller pédagogique TICE

- IEN HAUTE-VIENNE VI

- Les postes conseillers pédagogique EPS

- IEN CIRCONS.HAUTE-VIENNE III ET VII
- IEN CIRCONS. HAUTE-VIENNE IV
- IEN CIRCONS. HAUTE-VIENNE II

les postes suivant non spécialisés sont créés postérieurement à la première phase du mouvement :

- Le dispositif ARAMIS (scolarisation des enfants avec troubles autistiques)

- circonscription Haute-Vienne VI

- Le poste d'enseignant en centre éducatif fermé

- localisation : Moissanes



Jacqueline ORLAY



I- IDENTIFICATION DU CANDIDAT

NOM : Prénom :

Affectation année scolaire 2016-2017 :

Quotité d'exercice : %

II- POSTE SOLLICITÉ (un formulaire par poste sollicité)

Cocher la case correspondante :

- maitre supplémentaire dispositif ARAMIS conseiller pédagogique TICE
 dispositif moins de trois ans conseiller pédagogique EPS direction d'école prioritaire
 CEF

Préciser vos motivations :

III- AVIS DE L'IEN DE LA CIRCONSCRIPTION D'ORIGINE

- TRES FAVORABLE FAVORABLE RESERVE DÉFAVORABLE

Avis motivé (à renseigner obligatoirement) :

.....
.....
.....
.....
.....

Ce formulaire, dûment complété, doit être adressé à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute Vienne – Division du personnel le 2 juin 2017, délai de rigueur.

Date :

Signature du candidat :



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Vienne

Direction des écoles élémentaires et maternelles publiques Des écoles labellisées REP+ / REP

FICHE DE POSTE

I/ MISSIONS

Aux missions afférentes à la direction d'une école définies par le décret n° 89-122 modifié du 24 février 1989, s'ajoutent celles découlant du statut particulier de l'école inscrite dans le dispositif de l'éducation prioritaire REP/REP + et s'appuyant sur le projet de réseau et par ailleurs, sur le de l'éducation prioritaire.

La gestion de l'école implique la maîtrise des compétences fondamentales de la direction d'école dans les domaines pédagogique, administratif et relationnel. Elle requiert en outre un sens aigu du pilotage, par l'organisation et l'animation du travail en équipe, ainsi qu'une attention à la fluidité des parcours des élèves, à la prise en charge de leurs difficultés ainsi qu'à la continuité des apprentissages. Le projet d'école est un levier essentiel pour conduire les dispositifs et les actions nécessaires à la réussite des élèves.

II) COMPETENCES ET QUALITES REQUISES

Une présence affirmée et une disponibilité importante, des aptitudes au dialogue et des capacités de médiation sont attendues au vue de :

- la place importante du travail en équipe en REP+/REP
- la priorité accordée en REP +/REP à la scolarisation des enfants de moins de trois ans et au dispositif « Plus de maîtres que de classes »
- la diversité des interlocuteurs (parents, partenaires institutionnels, associatifs,...) ;
- l'ambiance des dispositifs partenariaux (PRE, PEDT,...)
- la liaison école/collège.

Le candidat devra :

- Manifester une connaissance claire du fonctionnement d'une école primaire et d'un établissement du second degré.
- Prendre en compte les spécificités du territoire de recrutement.
- Appréhender les enjeux et les problématiques de l'éducation prioritaire.
- Percevoir les enjeux inhérents au travail partenarial et au positionnement de l'Ecole afin de faire vivre le concept de réseau dans une dynamique de projet.
- Connaître et assumer le positionnement institutionnel adéquat et les responsabilités liées à la fonction.
- Posséder de solides aptitudes à la conduite de projet, à la coordination du travail d'une équipe et des connaissances affirmées dans le domaine de la gestion des groupes.
- Savoir mobiliser des ressources humaines – coopération, innovation, impulsion.
- Maîtriser les éléments de pilotage : capacité d'analyse et de diagnostic, utilisation d'indicateurs propres au réseau, définition d'objectifs, conception, mise en oeuvre et suivi d'actions, évaluation, élaboration d'un tableau de bord.

- Témoigner d'une capacité à s'engager dans la mise en oeuvre volontariste d'actions ambitieuses en faveur de la réussite des élèves, relatives aux caractéristiques du public scolaire accueilli et des objectifs du socle commun de connaissances, de compétences et culture.
- Faire preuve d'un grand investissement dans la résolution des difficultés des élèves, en coordonnant le travail de l'équipe pédagogique fédéré par le projet d'école en phase avec les enjeux du projet de réseau en veillant à une articulation pérenne avec le collège.
- Impulser et participer à l'élaboration d'outils d'école, notamment pour améliorer, personnaliser et suivre le parcours des élèves.
- Valoriser les actions de l'école et les résultats des élèves.

Dispositif : Plus de maîtres que de classes

FICHE DE POSTE

Les dispositifs

REP+

- Ecole élémentaire Le Vignal, Education prioritaire, REP+, circonscription de Haute-Vienne 2
- Ecole primaire Descartes de Limoges, Education prioritaire, REP+, circonscription de Haute-Vienne 2
- Ecole élémentaire La Bastide, Education prioritaire, REP+, circonscription de Haute-Vienne 2
- Ecole élémentaire Blanchot de Limoges, Education prioritaire REP+, circonscription de Haute-Vienne 2

REP

- Ecole élémentaire Jean Montalat, REP Firmin Roz, circonscription de Haute-Vienne 2
- Ecole élémentaire Les Homérides, REP Firmin Roz, circonscription de Haute-Vienne 2 (poste entier à/c de la rentrée 2016)
- Ecole élémentaire Joliot Curie, REP Calmette, circonscription de Haute-Vienne 2
- Ecole élémentaire Gérard Philipe, REP Anatole France, circonscription de Haute-Vienne 2
- Ecole élémentaire Marcel Proust, REP Anatole France, circonscription de Haute-Vienne 2 (poste entier à/c de la rentrée 2016)
- Ecole élémentaire Henri Aigueperse, REP André Maurois, circonscription de Haute-Vienne 2
- Ecole élémentaire Jean le Bail, REP André Maurois, circonscription de Haute-Vienne 2
- Ecole élémentaire Marcel Madoumier, REP André Maurois, circonscription de Haute-Vienne 2 (à/c de la rentrée 2016)

Hors de l'éducation prioritaire

- Ecole primaire de Sauviat sur Vige, circonscription de Haute-Vienne 7 (½ poste)
- Ecole primaire Victor Hugo de Limoges, circonscription de Haute-Vienne 3,
- Ecole élémentaire d'Eymoutiers, circonscription de Haute-Vienne 6
- Ecoles élémentaires Odette Couty (anciennement Grand Treuil) et La Monnaie, circonscription de Haute-Vienne 4,
- Ecole élémentaire Bellevue Naugeat, circonscription de Haute-Vienne 4,
- Ecole élémentaire Couzeix, circonscription de Haute-Vienne 5,
- Ecole élémentaire Jacques Prévert de Bessines sur Gartempe, circonscription de Haute-Vienne 7
- Ecole élémentaire Léon Blum, Circonscription de Haute-Vienne 4

Référence : circulaire n° 2012-201 du 18-12-2012 parue au BO n° 3 du 15/01/2013

Le dispositif « plus de maîtres que de classes » repose sur l'affectation dans une école d'un maître supplémentaire. Cette dotation doit permettre la mise en place de nouvelles organisations pédagogiques, en priorité au sein même de la classe.

Il s'agit, grâce à des situations pédagogiques diverses et adaptées, de mieux répondre aux difficultés rencontrées par les élèves et de les aider à effectuer leurs apprentissages fondamentaux, indispensables à une scolarité réussie.

L'action pédagogique du maître supplémentaire s'inscrit prioritairement, mais pas exclusivement, dans le projet de cycle 2, déclinaison du projet d'école, et doit être construite collégialement dans le respect du parcours scolaire de chaque élève.

Elle sera centrée avant tout sur l'acquisition des instruments fondamentaux de la connaissance (expression orale et écrite, mathématiques) et de la méthodologie du travail scolaire.

Dispositif de prévention des difficultés, l'intervention du maître supplémentaire dans le dispositif « plus de maîtres que de classe » ne concerne pas uniquement les élèves en difficulté mais l'ensemble des élèves de la classe de façon à prévenir les difficultés et à mieux répondre aux obstacles rencontrés par les élèves, en les aidant dans leurs apprentissages. Il s'agit d'identifier finement les besoins des élèves pour adapter les réponses pédagogiques et didactiques dans le cadre d'interventions concertées entre les maîtres, dans la classe.

La détermination des modalités d'intervention est à définir en équipe, selon des contextes que les maîtres connaissent précisément, en fonction des besoins des élèves.

Dans tous les cas, l'objectif de l'équipe d'enseignants ainsi constituée est de conduire chaque élève à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il s'agit de prévenir la difficulté scolaire, tout au long de la scolarité primaire, et d'y remédier si elle n'a pu être évitée.

La disparité des situations imposant une variété des réponses, il est nécessaire de procéder à une analyse des ressources locales déjà existantes pour mieux insérer les apports du maître supplémentaire dans la démarche pédagogique conduite par l'équipe enseignante.

Définition du projet et mise en œuvre : Le projet rédigé par l'équipe pédagogique sous l'autorité du directeur d'école est validé par l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription. Ce projet est inscrit dans le projet d'école comme une réponse à la difficulté scolaire ; il fait l'objet d'une présentation en conseil d'école. L'organisation du service des maîtres, sur la base d'une obligation réglementaire identique pour tous, découle de ce projet. Le projet doit conserver une souplesse suffisante pour pouvoir être adapté, au cours de l'année scolaire, à l'évolution des besoins des élèves.

Les activités prévues doivent toutefois se dérouler sur un temps assez long pour permettre l'efficacité de l'action pédagogique.

Le projet prévoit les modalités d'intervention du maître supplémentaire en relation avec les titulaires des classes, les dispositifs de concertation et de régulation nécessaires et les personnes qui y sont associées.

La cohérence du dispositif se fonde sur une définition d'un projet éducatif d'équipe dans lequel le maître supplémentaire intervient comme tous les autres membres de l'école.

Diverses formes d'interventions pédagogiques peuvent être définies (co-intervention dans la classe avec le maître titulaire avec répartition des rôles, co-intervention en classe ou conduites de groupes de travail, prise en charge de groupes d'élèves en fonction de leurs besoins, ...). L'organisation d'une école avec « plus de maîtres que de classes » peut également favoriser la mise en œuvre de modes d'organisation pédagogique en équipes qui diffèrent de l'organisation en classes, en veillant à assurer aux élèves un cadre d'apprentissage solide et sécurisant. Il appartient pleinement aux équipes de définir la cohérence des interventions pour garantir l'efficacité du dispositif et des modalités choisies.

Compétences souhaitées :

- adaptabilité ;
- compétences relationnelles ; capacité à travailler efficacement en équipe (sens de l'écoute, collaboration, analyse de pratiques)
- connaissance des processus d'apprentissages fondamentaux et des pratiques de différenciation pédagogique ;
- maîtrise didactique dans les domaines de la lecture, de l'écriture et de la numération ;
- capacité à inscrire son action dans une programmation des enseignements au quotidien et dans la durée avec ses collègues ;
- capacité à analyser des caractéristiques des difficultés d'apprentissage
- capacité à concevoir des dispositifs d'évaluation et à analyser les productions des élèves
- capacité à se former, à innover, et à mutualiser des pratiques efficaces

Les enseignants souhaitant postuler sur ces postes spécifiques doivent être dans une démarche volontaire d'adhésion à un projet d'équipe. Ils devront impérativement prendre connaissance du projet d'école par contact direct auprès de l'école et si besoin de l'inspecteur de circonscription. Les affectations sont soumises à un entretien préalable par une commission qui rend un avis et établit un classement pour chaque poste, soumis à la Commission Administrative Paritaire.

FICHE DE POSTE

Localisation des dispositifs « Accueil et scolarisation des enfants de moins de trois ans » (Postes étiquetés CL EX METH PEDA)

- Ecole maternelle La Bastide de Limoges – circonscription de HAUTE-VIENNE 2 REP+ Ronsard
- Ecole maternelle Jean Montalat de Limoges – circonscription de HAUTE-VIENNE 2 REP Firmon Roz
- Ecole maternelle Corgnac de Limoges – circonscription de HAUTE-VIENNE 4 REP Maurois
- Ecole maternelle Marcel Madoumier de Limoges – circonscription de HAUTE-VIENNE 4 REP Maurois
- Ecole maternelle Gérard Philippe de Limoges – circonscription de HAUTE-VIENNE 2 REP A. France
- Ecole maternelle Jean Le Bail de Limoges – circonscription de HAUTE-VIENNE 4 REP Maurois
- Ecole maternelle Joliot Curie de Limoges – circonscription de HAUTE-VIENNE 4 REP Calmette
- Ecole maternelle Le Vigenal de Limoges – circonscription de HAUTE-VIENNE 2 REP+ Ronsard
- Ecole maternelle Victor Hugo de Limoges- circonscription de HAUTE-VIENNE 3

Références :

Articles 1 et 5 du projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école et circulaire 2012-202 du 18/12/12 (BO n°3 du 15/01/13) http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=66627.

Le développement de l'accueil en école maternelle des enfants de moins de trois ans est un aspect essentiel de la priorité donnée à l'école primaire dans le cadre de la refondation de l'école. La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans est une chance pour lui et sa famille, lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Il s'agit alors d'un moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de l'école. Cette scolarisation précoce nécessite un projet particulier, lequel sera inscrit au projet d'école. Dès lors que l'enjeu de réussite scolaire inhérent au projet porte sur l'ensemble du parcours scolaire en maternelle, le projet s'appliquera à l'ensemble de l'école et des enseignants.

Il importe donc, dans cet espace de réflexion que constitue le projet d'école, que l'équipe enseignante définisse, en collaboration avec les partenaires concernés, les enjeux, les objectifs et les conditions de la scolarisation d'enfants de moins de trois ans, afin qu'une réponse pédagogique garante d'une scolarisation réussie et d'un effet positif sur le parcours scolaire puisse être apportée à chaque enfant et à chaque famille. L'accueil des enfants de moins de trois ans ne va pas de soi. Il implique de la part des acteurs concernés une réflexion approfondie sur les moyens humains et matériels autant que sur les pédagogies spécifiques adaptées aux jeunes enfants autour de quatre axes prioritaires :

1. Accueillir les enfants et leurs parents à l'école : instaurer d'un rapport de confiance et faciliter la compréhension des missions de l'école
2. Prendre en compte les besoins des enfants (sécurité, propreté, repos, mouvement, manipulation, ...)
3. Organiser la classe pour favoriser la mise en œuvre spécifique des apprentissages
4. Coopérer et travailler en équipe pluri-catégorielle autour de l'enfant.

Compétences attendues des enseignants sur ce poste particulier

1. Capacité à se former et à innover
2. Réflexion portée à la pédagogie du langage
3. Qualités relationnelles adaptées aux besoins des jeunes enfants et à la diversité des familles
4. Capacité à travailler en équipe
5. Capacité à travailler avec les partenaires.

L'exercice à temps plein est conseillé afin d'éviter, dans la mesure du possible, la multiplicité des intervenants auprès des jeunes enfants.

Les enseignants souhaitant postuler sur les dispositifs d' « Accueil et Scolarisation des enfants de moins de trois ans » doivent être dans une démarche volontaire d'adhésion au projet. Ils auront pris connaissance de la spécificité du poste tel que défini dans la circulaire 2012-202 du 18/12/12. Ces enseignants compléteront leur information auprès

du directeur de l'école, de l'IEN de la circonscription d'implantation du dispositif et de l'IEN chargée de la mission départementale « Ecole maternelle » par courriel de préférence à isabelle.deburghgraeve@ac-limoges.fr
Ils pourront également consulter le guide académique dédié à l'accueil et à la scolarisation des enfants de moins de trois ans à télécharger sur <http://www.ac-limoges.fr/ia87/spip.php?rubrique313>

Les enseignants adresseront une lettre de motivation et un curriculum vitae à l'inspectrice de l'éducation nationale chargée de la mission Ecole maternelle, sous couvert de leur IEN avant le 31 mars 2017. Ils présenteront ensuite leur candidature dans le cadre d'un entretien préalable. Après les entretiens, la commission d'entretien préalable rendra un avis sur chaque candidature et établira, pour chacun des postes, un classement soumis à la Commission administrative paritaire. Les enseignants obtiendront leur affectation à titre définitif à l'issue du mouvement informatisé.

Le projet d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans, volet du projet d'école, sera accompagné par l'IEN et l'équipe de circonscription et par l'IEN chargé de la mission Ecole maternelle, référent de ces dispositifs. Une action de formation départementale sera proposée aux maîtres exerçant dans ces dispositifs.

Conseiller pédagogique T.I.C.E à mission départementale

FICHE DE POSTE

DESCRIPTIF DU POSTE

Le conseiller pédagogique exerce ses activités sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education Nationale dont il est le collaborateur direct (note de service n°96-10 7 du 18 avril 1996).

Placé sous l'autorité de l'Inspecteur d'académie et en lien fonctionnel direct avec l'IEN chargé de mission «Numérique éducatif», le conseiller pédagogique TICE contribue à la mise en œuvre de la stratégie académique du numérique définie par le Recteur.

- Statut: Conseiller pédagogique à mission départementale TICE
- Durée: affectation à titre définitif à la condition d'une certification CAFIPEMF option Technologie et ressources éducatives
- Affectation: DSDEN 87
- Adresse: C.R.I.E 87 - 62 Quai St-Martial 87000 Limoges

Son secteur d'intervention s'étend sur le département de la Haute-Vienne.

Conseils envers les équipes et les partenaires

- Recueillir des indicateurs annuels sur l'état des lieux des ressources installées et des usages qui en sont faits.
- Accompagner le déploiement des environnements numériques au niveau départemental.
- Encourager et valoriser des usages pédagogiques liés au matériel innovant (Tablettes, baladeurs, boîtiers de vote, ENT...).
- Encourager et valoriser les usages citoyens (chartes d'usage, éducation aux médias numériques...).

Formation

- Former les professeurs des écoles, les directeurs, les ATICE, les conseillers pédagogiques.
- Assurer les fonctions de *Gestionnaire de parcours départemental m@gistere*.
- Accompagner le déploiement des parcours d'e-formation (m@gistere) notamment au sein du groupe départemental de pilotage.

Information

- Apporter une expertise et conseiller les équipes de circonscription sur les usages numériques et les usages citoyens des médias numériques.
- Assurer la veille et la diffusion des informations concernant les ressources et les usages numériques (site départemental notamment).
- Accompagner les directeurs dans le suivi des indicateurs TICE et dans la mise en œuvre du Volet Numérique des projets d'école.

Sa mission vise à promouvoir la plus-value pédagogique du numérique.

ENVIRONNEMENT SPECIFIQUE

Le C.P à mission départementale TICE est en relation avec :

- l'IEN chargé de mission Numérique à l'école,
- les autres IEN du département,
- les enseignants ATICE du département dont il coordonne les actions,
- les formateurs 1^{er} et 2nd degrés,

- l'opérateur CANOPE,
- les collectivités territoriales.

COMPETENCES et TITRES REQUIS

Enseignant du premier degré, le candidat doit être titulaire du CAFIPEMF option Technologie et ressources éducatives ou à défaut titulaire d'un autre CAFIPEMF.

A défaut, il montrera des compétences et un intérêt dans la formation des maîtres et dans l'usage des TICE.

Une expertise technique et des connaissances didactiques et pédagogiques sont indispensables à l'exercice de la fonction.

Ses missions demandent:

- des connaissances actualisées des enjeux du numérique pour « Faire entrer l'école dans l'ère du numérique »,
- la capacité d'accompagner les projets au niveau technique et en valorisant leur dimension pédagogique,
- des capacités d'écoute, des qualités relationnelles et communicationnelles,
- la capacité à concevoir, mettre en œuvre et évaluer des actions de formation,
- une aptitude au travail d'équipe.

L'enseignant(e) recruté(e) sur ce poste doit faire preuve de disponibilité dans le cadre des 1607 heures de service annuel.

Conseiller pédagogique de circonscription chargé de l'EPS Assistant de prévention

FICHE DE POSTE

Le conseiller pédagogique de circonscription spécialisé EPS exerce ses activités au sein de l'équipe de circonscription, sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education nationale dont il est un collaborateur direct. Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail de circonscription arrêté par l'IEN, en conformité des priorités nationales, académiques et départementales et dans le cadre de la circulaire du BO du 02/09/2010 relative au développement du sport scolaire.

Il assure également des missions de prévention et de sécurité dans les écoles de la circonscription.

Secteurs d'interventions

- CPC EPS & Assistant de prévention - Circonscription Haute-Vienne 1
- CPC EPS & Assistant de prévention - Circonscription Haute-Vienne 2
- CPC EPS & Assistant de prévention - Circonscription Haute-Vienne 4
- CPC EPS & Assistant de prévention - Circonscription Haute-Vienne 5
- CPC EPS & Assistant de prévention - Circonscription Haute-Vienne 6
- CPC EPS & Assistant de prévention - Circonscription Haute-Vienne 3 et 7

Missions

Le CPC EPS impulse et contribue au développement de l'Education physique et sportive dans les écoles des circonscriptions et participe aux travaux du groupe départemental EPS coordonnés par le CPD-EPS. Tant à l'école élémentaire qu'à l'école maternelle et dans le cadre des actions inter-degrés avec les collèges de la circonscription, le CPC EPS accompagne les enseignants dans la mise en œuvre des programmes et dans la construction de leur posture professionnelle.

Il contribue au suivi et à la préparation des candidats au CAFIPEMF notamment ceux ayant choisi l'option EPS. Il assure une mission de suivi, d'aide, de conseil auprès des enseignants titulaires et stagiaires de la circonscription. Il assure des actions de formation initiale et continue dans le cadre des animations pédagogiques et de la formation des professeurs des écoles.

Il met en œuvre l'ensemble des actions inhérentes à l'enseignement de l'EPS dans la circonscription : dossier EPS, projets liés, axes de travail spécifiques (enseignement en maternelle, évaluation ...) dans le cadre des demandes de l'IEN et dans celui des priorités définies sur le CPD-EPS. Il s'assure du respect des conventions en place et coordonne et développe les différents partenariats (collectivités, associations, services de l'état, ...). Il régule les projets d'interventions des Intervenants extérieurs dans les écoles et gère les habilitations nécessaires pour certaines APSA.

Le CPC EPS travaille en lien avec les CPC chargés de l'éducation artistique, notamment pour les arts du vivant. Pour le département, le conseiller pédagogique chargé de l'EPS est amené à participer à la formation initiale et continue des enseignants (dont les formations hybrides) ainsi qu'à des groupes de réflexion thématiques notamment pour favoriser la diffusion d'outils pédagogiques ou accompagner la mise en œuvre des actions et projets départementaux. Il peut contribuer à la passation d'évaluations, d'examens et de concours.

Le conseiller pédagogique spécialité EPS est chargé de la mission Hygiène, Santé et Sécurité au travail.

Il assure les fonctions d'**Assistant de prévention** et suit la mise en place de procédures de santé et de sécurité (PPMS, DUER). Personne ressource, il assiste et conseille dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

Compétences attendues

Les candidats devront être titulaires du CAFIPEMF, option EPS faisant preuve de compétences pédagogiques et didactiques, continuellement enrichies. Il leur est nécessaire de posséder :

- de solides connaissances concernant l'enseignement de l'EPS dans le 1er degré et concernant la réglementation en vigueur (sécurité, sortie...);
- la capacité à s'informer et à suivre les mesures de sécurité données aux écoles, la capacité à accompagner les directeurs d'école;
- le sens de la communication et une aptitude au travail en équipe, à la formation d'adultes, à l'organisation des actions d'animation ;
- une maîtrise des technologies d'information et de communication pour un usage autonome et efficace ;

- une idée précise des exigences éthiques et de loyauté institutionnelle ;
- une disponibilité permettant l'adaptation de leurs horaires de travail.

Renseignements :

IEN charge de l'EPS du département : patrice.rousseau@ac-limoges.fr

Conseillère pédagogique départementale EPS : alexandra.cayre@ac-limoges.fr

Enseignant surnuméraire en école avec un dispositif ARAMIS
Ecole d'affectation et d'implantation du dispositif : à préciser
Secteur : Limoges, circonscription Haute Vienne 6

FICHE DE POSTE

ARAMIS : un projet innovant s'appuyant sur le principe de classes d'autorégulation.

Concept né et développé au Canada, l'autorégulation repose sur une approche comportementale partant du constat que tout apprentissage suppose la maîtrise préalable d'un certain nombre de compétences sans lesquelles l'élève rencontre des difficultés pour accéder aux connaissances qui lui sont enseignées.

Ces compétences d'ordre social et relationnel s'avèrent complexes à appréhender pour tous les élèves et plus particulièrement pour ceux aux besoins éducatifs particuliers.

Ainsi, savoir contrôler ses impulsions, reconnaître ses émotions ou bien encore gérer les interactions sociales s'avère un axe fort de l'autorégulation. L'objectif est d'accompagner tous les élèves dans l'acquisition d'une autonomisation progressive et participe en cela à la dynamique de l'Ecole inclusive. L'accessibilité des savoirs ainsi facilitée permet de proposer à des élèves avec troubles autistiques un environnement leur donnant les clés pour bénéficier d'apprentissages en classe entière.

Pour autant, la mise en place de ce dispositif ne concerne pas seulement les enfants autistes ou ceux avec besoins éducatifs particuliers mais considère l'ensemble de la communauté éducative.

Le système d'autorégulation implique l'adaptation des démarches pédagogiques et éducatives qui induit des progrès chez les enfants avec TSA ainsi que pour les autres enfants de la classe et de l'école.

Le déploiement du dispositif dit ARAMIS conduira l'école à scolariser, au terme de 2 années, 10-12 élèves avec troubles autistiques (dont 4 à 5 orientés en année 1) ; il repose sur :

- ✓ Une formation de l'ensemble de la communauté éducative : enseignant, AVS, personnel de mairie pour les temps périscolaires,
- ✓ Un appui médico-social permanent via l'implantation dans l'école de 2 éducateurs SESSAD (PEP 87) présents dans les classes incluant des élèves avec troubles autistiques,
- ✓ Une supervision sur place des acteurs auprès des enfants,
- ✓ **Un enseignant non spécialisé nommé comme maître supplémentaire au sein de l'école.**

Le service de cet enseignant s'organise, conformément au service des autres enseignants de l'école, en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement et trois heures consacrées aux travaux en équipe, aux relations avec les parents, à la participation aux réunions institutionnelles de l'établissement scolaire. Le dispositif dispose d'une salle d'autorégulation destinée aux interventions individuelles.

❖ **Missions**

L'enseignant nommé comme maître supplémentaire au sein de l'école participe à la cohérence des actions des différents professionnels.

- Il partage avec les autres professionnels de l'équipe médico-sociale un langage et des outils de réflexion communs.
- Il réalise avec l'enseignant de la classe et l'équipe médico-sociale, les évaluations pédagogiques qui permettent le réajustement des projets (l'équipe éducative réalise les évaluations comportementales).
- Il élabore avec l'équipe (enseignants et professionnels du médico-social) le PPI (projet pédagogique individualisé ou Projet Personnalisé d'Intervention) qui articule PIA et PPS.
- Il prend en charge les élèves avec TSA au sein de la salle d'autorégulation.
- Il supplée l'enseignant de la classe afin que ce dernier puisse avoir des temps de concertation avec les membres de l'équipe médico-sociale.
- Il favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration entre l'équipe de professionnels médico-sociale et les enseignants de l'école.
- Il transmet des observations organisées à la personne en charge de la supervision.
- Comme l'ensemble de l'équipe avec qui il partage les éléments d'informations et avis recueillis auprès des parents, il respecte le droit au secret et à la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille.
- Il participe à l'adaptation des supports pédagogiques, nécessaires en classe d'autorégulation et en classe ordinaire.

Profil attendu des candidats :

- Savoir faire preuve d'adaptation, d'écoute et de réactivité.
- Savoir travailler en équipe et coordonner un réseau d'acteurs.
- Agir en référence constante au principe de l'éducabilité cognitive.
- Faire preuve de discrétion et de respect du secret professionnel partagé.
- Etre en capacité de faire évoluer ses méthodes d'enseignement en fonction des recommandations de la supervision.

Renseignements :

IEN ASH – bertrand.leveque@ac-limoges.fr

IEN Chargé de la circonscription Haute-Vienne 6 – patrice.rousseau@ac-limoges.fr

FICHE DE POSTE ENSEIGNANT EN CENTRE EDUCATIF FERME (CEF)

IMPLANTATION DU POSTE	Centre éducatif fermé géré par l'association habilitée « Institut Don Bosco » Domaine du Repère – 87400 MOISSANNES. Agrément pour 12 places d'enfants de 13 à 16 ans.
TEXTES DE REFERENCE	Loi n° 2002-1138 du 9-09-2002 créant les CEF : rôle et définition Note de service n°2005-048 du 4-04-2005 « Organisation de la scolarisation des mineurs placés en CEF » parue au BOEN n°15 du 14-04- 2005 : rappel de l'obligation de scolarité avant 16 ans et nécessité d'offrir un accès à une qualification professionnelle aux jeunes de plus de 16 ans qui en seraient dépourvus.
CADRE	Les centres éducatifs fermés sont des établissements dans lesquels les mineurs sont placés en application d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis avec mise à l'épreuve ou d'une libération conditionnelle. Au sein de ces centres, les mineurs font l'objet de mesures de surveillance et de contrôle permettant d'assurer un suivi éducatif et pédagogique renforcé et adapté à leur personnalité. La durée de séjour est fixée à six mois, renouvelable une fois pour une durée égale. Chaque CEF accueille les jeunes en entrées échelonnées tout au long de l'année.
LE PUBLIC	Dix mineurs au maximum multirécidivistes ou multi réitérants âgés de 13 à 16 ans. Les jeunes sont confiés par un magistrat au titre de l'ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante. Ils cumulent les difficultés et les carences marquées dans leur rapport aux autres, à eux-mêmes, à la santé ; à la citoyenneté, à l'école, aux savoirs, au travail et à l'emploi. Ils se caractérisent également dans leur hétérogénéité au niveau de l'âge, des savoirs, de leur histoire personnelle, de leur comportement et de la temporalité de leur placement. Ces jeunes ont déjà fait l'objet de mesures éducatives antérieures qui ont été mises en échec. Au sein de cette structure, les mineurs font l'objet de surveillance et de contrôle permettant d'assurer un suivi éducatif et pédagogique renforcé et adapté à leur personnalité. Chaque jeune placé doit être mis en situation d'acquérir des savoirs et savoir faire permettant un développement personnel et une poursuite de formation.
MISSIONS DE L'ENSEIGNANT	La prise en charge au CEF repose sur un projet d'établissement construit autour d'une dynamique intégrée dans la durée de placement fixée par le magistrat, ainsi trois temps scandent le placement : <ul style="list-style-type: none"> ➤ module d'accueil/observation /bilan. ➤ module d'élaboration et de mise en œuvre du projet individuel. ➤ module de préparation à la sortie. <p>Les évaluations à l'entrée au CEF conduites par l'enseignant sur la base des documents ressources nationaux (Cf. site Eduscol), les entretiens conduits avec les conseillers d'orientation psychologues sont les diagnostics permettant de mesurer ensuite les évolutions de chacun. Pour</p>

une majorité, les jeunes accueillis au CEF ne maîtrisent que de façon parcellaire les contenus et les objectifs d'enseignement de l'école primaire et sont donc en situation d'échec scolaire. D'un point de vue du comportement, un enseignant en CEF remarque une mise en jeu rapide et exacerbée de l'affectif, une habileté à saisir les failles d'une situation, une priorité donnée à l'action physique (manipulations ...) et souvent une grande difficulté à se confronter « à l'exercice de pensée » qui provoque souvent la fuite ou la révolte.

Aussi pratiquer d'emblée une pédagogie de comblement des lacunes, fondée sur la répétition des apprentissages non acquis antérieurement apparaît peu opérant à leur égard.

L'enseignant inscrit donc son action, en pleine cohérence avec le projet institutionnel du CEF géré par l'Institut Don Bosco **et en référence aux programmes de l'Education Nationale.** Le projet pédagogique et éducatif a vocation à s'appuyer sur des axes prioritaires déclinés chacun par des fiches action permettant suivi et évaluation du projet.

Ainsi une complémentarité temps scolaire et ateliers divers (techniques et expression, activités nature, sports...) permet une action coordonnée des divers intervenants éducatifs.

- L'appui d'un demi-service d'assistant d'éducation recruté par le collège de Saint-Léonard (sur autorisation des services académiques) participe à ce partenariat actif.
- La formation adaptée proposée à l'enseignant est organisée conjointement par la PJJ et l'Education Nationale en lien avec l'Institut National Supérieur de Suresnes renforce la connaissance des pratiques pédagogiques à privilégier avec les jeunes de CEF.

La scolarité à l'interne :

L'enseignant est un membre à part entière de l'équipe encadrant les jeunes ; Il intervient ainsi auprès de groupes à l'effectif très restreint (2 à 3 élèves) en fonction d'un emploi du temps individualisé réalisé en concertation avec le responsable éducatif. Un accompagnement individuel peut être mis en œuvre quand la situation de l'élève l'exige.

L'enseignant met en place des conditions d'apprentissages différenciées en élaborant des progressions individuelles et personnalisées en fonction des objectifs visés pour chacun. Il y développe notamment des actions en lien avec l'accès à la citoyenneté en s'appuyant sur des supports d'apprentissages intéressants et valorisants au rang desquels figurent le B2I, les attestations de sécurité routière (ASSR1-ASSR2-ASR), l'attestation de formation aux premiers secours.

Pour les élèves en grande difficulté s'avérant en dernière année de scolarité obligatoire le Certificat de formation générale (CFG) sera un premier objectif à atteindre.

La scolarité à l'externe :

Les projets personnalisés conduisent certains jeunes à suivre leur scolarité dans des établissements publics locaux d'enseignements (EPLÉ) du secteur environnant. Le CEF a vocation à travailler ainsi autour d'un maillage d'établissements de l'Education Nationale : collège, classe relais, CFA. Chaque jeune peut ainsi bénéficier du parcours scolaire correspondant à ses capacités et s'ouvrant sur un projet de formation ou de professionnalisation.

ORGANISATION DU SERVICE DE L'ENSEIGNANT

En application du texte réglementaire ci-avant référencé, l'enseignant du premier degré affecté en CEF effectue un service de 21 heures hebdomadaires sur 36 semaines par an ; 3 h de réunion d'équipe s'ajoutent à ce temps.

Le service de 21 heures comprend :

- 18 heures minimum devant élèves,
- 3 heures de suivi individuel du parcours scolaire des jeunes : contacts avec les établissements d'origine et de retour, aide à l'élaboration du projet personnel d'orientation, aménagement de scolarité en temps partagé entre le CEF et l'établissement scolaire quand l'évolution du mineur le permet et sous réserve de l'accord du magistrat.

	<p>Ces conditions d'exercice permettent à l'enseignant du CEF :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ de construire des parcours de formation avec les équipes éducatives de l'établissement et en lien avec les services du centre d'information et d'orientation (CIO) de l'Education Nationale, ➤ de participer aux réunions de l'équipe pédagogique pluridisciplinaire, ➤ d'avoir une position clairement identifiée au sein d'une équipe complémentaire.
<p>COMPETENCES PROFESSIONNELLES RECHERCHEES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir s'inscrire dans une équipe pluri catégorielle. - Savoir bien appréhender les programmes (cycle 3 et cycle 4) en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et les outils positionnement individuel ; - Avoir une bonne connaissance des adolescents et des comportements difficiles - Etre capable de mettre en œuvre, en partenariat, un travail d'élaboration de projet d'apprentissages. - Avoir une aptitude à valoriser les acquis de chaque élève pour restaurer la confiance en soi et favoriser les apprentissages. - Posséder des qualités relationnelles et une aptitude à la médiation. - Faire preuve de rigueur, d'organisation et de capacités d'analyse et de synthèse dans ses écrits (bilans de positionnement scolaire, notes d'incidents ...) - Doit faire preuve d'une bonne capacité d'écoute, de compétences dans la médiation. Le candidat devra savoir gérer les conflits et répondre aux situations génératrices de violence. - Posséder une bonne connaissance des structures scolaires et d'orientations pré professionnelles et professionnelles - Doit faire preuve d'adaptation et de disponibilité <p>La spécialisation CAPA-SH (option F) ou à défaut une expérience professionnelle auprès de mineurs en en difficultés sociales ou scolaires est requise.</p>
<p>MODALITES DE CANDIDATURE ET DE RECRUTEMENT.</p>	<p>Les candidats doivent transmettre une lettre de motivation à Madame l'Inspectrice d'académie (cabinet.ia87@ac-limoges.fr) avec copie à la division du personnel (diper.dsden87@ac-limoges.fr) ainsi qu'à l'IEN ASH (secretariat.ash@ac-limoges.fr).</p> <p>Ils seront convoqués à un entretien devant une commission composée du directeur du CEF de Moissannes, du conseiller pédagogique ASH et de l'IEN ASH.</p> <p>Au cours de leur première année d'exercice en CEF, les personnels restent titulaires, s'ils l'étaient, de leur poste précédent.</p>

